

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant dérogation d'ouverture tardive à l'exploitant d'un débit de boissons permanent de la commune

N° 171 - 2025

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental de la Gironde du 24 février 2010 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental de la Gironde du 24 mai 2023, notamment l'article 8 ;

Vu les prescriptions de la gendarmerie de Castres-Gironde en date du 12 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 29/09/2025 de Monsieur Damien HIRIBARNE, co-gérant, exploitant le débit de boissons permanent de la SAS « La Guinguette du Tuquet » ;

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la population et pour l'attractivité du territoire ;

ARRÊTE

Article 1er. - Le débit de boissons à consommer sur place sous l'enseigne « La Guinguette du Tuquet » sis 18 route des Landes à Beautiran exploitée par Monsieur Damien HIRIBARNE, co-gérant, est autorisé à fermer à 4 heures du matin **le samedi 1^{er} novembre 2025 à l'occasion de la clôture de saison**, soirée closing (DJ set : Moumoute, Eglantine aux platines, Animea, Two House et Fash).

Article 2. - Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à BEAUTIRAN, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

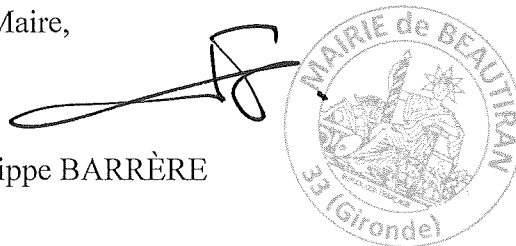
Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 033-213300379-20251013-171_2025-AR

S²LO



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «

Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr